

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 21 SEP. 2022

autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture des concours externe, interne et de l'examen professionnel pour l'accès au corps des architectes et urbanistes de l'Etat

NOR : MICB2125118A

Le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et la ministre de la Culture,

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 2004 modifié fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours externe et interne pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2004 modifié fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'Etat ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires et de la sous-directrice du pilotage et de la stratégie du ministère de la Culture,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est autorisée au titre de l'année 2023 l'ouverture des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'Etat.

Article 2

Ces deux concours (externe et interne) et l'examen professionnel sont ouverts dans les options :

- patrimoine architectural, urbain et paysager,
- urbanisme, aménagement.

Article 3

Le nombre de postes offerts aux deux concours (externe et interne) et à l'examen professionnel, pour chaque option, fera l'objet d'un arrêté ultérieur conjoint du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la ministre de la Culture.

Article 4

Les candidats doivent s'inscrire par internet du 11 octobre 2022, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 13 décembre 2022, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat2>

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet sur l'application Cyclades, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale :

- soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;
- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat2>

- soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format C4 : 22,9 × 32,4 cm) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat.

Cette demande doit être adressée au service interacadémique des examens et concours (SIEC) - division des examens et des concours (DEC 4) - Procédures AUE 2023, en précisant la spécialité - 7 rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL cedex.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande par le service interacadémique des examens et concours.

Article 5

Les candidats inscrits par voie postale doivent transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé, au plus tard le 13 décembre 2022, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC) - division des examens et des concours (DEC 4) - Procédures AUE 2023, en précisant la spécialité - 7 rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL cedex.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 13 décembre 2022, après minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

Le défaut de réception du formulaire d'inscription n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son formulaire d'inscription par le service interacadémique des examens et concours.

Article 6

Une fois inscrits, les candidats disposent d'un espace candidat sur l'application Cyclades, accessible depuis le lien suivant : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>.

Article 7

Tous les candidats doivent fournir les pièces justificatives suivantes :

- 1 - un curriculum vitae détaillé.
- 2 - une preuve de nationalité.

Article 8

Les candidats inscrits au concours externe doivent également fournir la pièce justificative suivante :
- la photocopie du titre ou diplôme requis pour l'accès au concours.

Article 9

Les candidats inscrits au concours interne doivent également fournir les pièces justificatives suivantes :

- 1 - un état des services publics.
- 2 - un justificatif de la position dite d'activité à la date de la première épreuve d'admissibilité.

Article 10

Les candidats inscrits à l'examen professionnel doivent également fournir les pièces justificatives suivantes :

- 1 - un état des services publics.
- 2 - un justificatif de la position dite d'activité à la date de la première épreuve d'admissibilité.

Article 11

L'ensemble des documents justificatifs doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 13 décembre 2022, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au service inter académique des examens et concours (SIEC) - division des examens et des concours (DEC 4) - Procédures AUE 2023, en précisant la spécialité - 7 rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL cedex.

Article 12

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Ce document doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 13 décembre 2022, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront le transmettre par voie postale au service inter académique des examens et concours (SIEC) - division des examens et des concours (DEC 4) - Procédures AUE 2023, en précisant la spécialité - 7 rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL cedex.

Article 13

Les épreuves écrites et graphiques d'admissibilité des deux concours (externe et interne) et de l'examen professionnel se dérouleront les 1^{er}, 2 et 3 mars 2023 en région Ile de France.

Article 14

Les épreuves orales d'admission des deux concours (externe et interne) et de l'examen professionnel se dérouleront du 5 au 9 juin 2023 en région Ile de France. Le recours à la visioconférence pourra être envisagé en cas de prolongation de la crise sanitaire.

Article 15

Les convocations des candidats aux épreuves d'admissibilité et d'admission seront uniquement disponibles dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents » :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Il appartient au candidat de se connecter dans son espace personnel pour les télécharger et les imprimer.

Le défaut de réception de la convocation aux épreuves d'admissibilité et/ou d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

En cas de non réception de la convocation 15 jours avant la date prévisionnelle des épreuves d'admissibilité ou d'admission, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours et/ou avec le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle du ministère de la culture en charge de l'organisation des concours.

Article 16

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur conjoint du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la ministre de la Culture.

Article 17

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur internet à l'adresse :

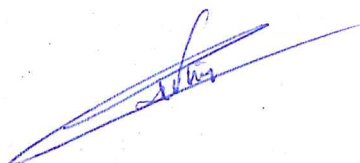
<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat2>, notamment dans le document intitulé « brochure d'informations ».

Article 18

Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et le secrétaire général du ministère de la culture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait le 21 SEP. 2022

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice du pilotage et
de la stratégie,



Aude DE MARTIN DE VIVIES

Le ministre de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur du recrutement
et de la mobilité



Grégoire JOURDAN

ANNEXE

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE ou INTERNE
ou à L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU CORPS DES ARCHITECTES ET URBANISTES DE L'ÉTAT, SESSION 2023,
DU MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES
TERRITOIRES ET DU MINISTRE DE LA CULTURE (page 1 sur 2)**

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Ce formulaire, accompagné de ses pièces jointes, constitue le dossier d'inscription, à faire parvenir au service interacadémique des examens et concours (SIEC) - division des examens et des concours (DEC 4) - Procédures AUE 2023 - en précisant la spécialité, - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL cedex, au plus tard le 13 décembre 2022, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (précisez le pays si nécessaire) :	Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :
ADRESSE	
Résidence, bâtiment : N°: Rue : Code postal : Commune de résidence : Pays :	

En cas de changement d'adresse (postale ou informatique), merci d'en informer le service organisateur.

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE ou INTERNE
ou à L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU CORPS DES ARCHITECTES ET URBANISTES DE L'ÉTAT, SESSION 2023,
DU MINISTERE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES
TERRITOIRES ET DU MINISTERE DE LA CULTURE (page 2 sur 2)**

CHOIX DU CONCOURS OU DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

(cochez la case correspondante à votre choix. Une seule coche possible)

Concours externe **OU** Concours interne **OU** Examen professionnel

CHOIX DE L'OPTION

(cochez la case correspondante à votre choix. Une seule coche possible)

Option patrimoine architectural, urbain et paysager **OU** Option urbanisme, aménagement

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mes épreuves écrites : Oui Non

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mes épreuves orales : Oui Non

Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC.

Le candidat doit retourner en plus de ce formulaire d'inscription, les pièces demandées, au regard de sa situation, aux articles 7 à 10 de l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et de l'examen professionnel pour l'accès au corps des architectes et urbanistes de l'Etat.

Je soussigné(e), NOM _____ PRÉNOM _____

certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fourni sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

À _____, le _____

Signature du candidat :

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.